

ARRETÉS DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS

Catalogue

@Page de garde ARRETES EXECUTOIRES.....	1
ARR-2023-06_AMMI A_DELEGATION SIGNATURE.....	2
ARR-2023-07_GUILLOT Paul_DELEGATION SIGNATURE.....	4
ARR-2023-08_KERRINCKX S_DELEGATION SIGNATURE.....	6
ARR-2023-09_HERVE S_DELEGATION SIGNATURE.....	8
ARR-2023-10_DECHENAUX C_DELEGATION SIGNATURE.....	10
ARR-2023-11_DUPARD S_DELEGATION SIGNATURE.....	12
ARR-2023-12_MALSCH E_DELEGATION SIGNATURE.....	14
ARR-2023-13_PERRIER E_DELEGATION SIGNATURE.....	16
ARR-2023-15_VIAL JJ_DELEGATION SIGNATURE.....	18
ARR-2023-16_MALOSSANE M_DELEGATION SIGNATURE.....	20
ARR-2023-17_NIVOIT M_DELEGATION SIGNATURE.....	22
ARR-2023-18_GUILLET A_DELEGATION SIGNATURE.....	24
ARR-2023-19_BOUVARD V_DELEGATION SIGNATURE.....	26
ARR-2023-20_ROESCH T_DELEGATION SIGNATURE.....	28
ARR-2023-21_DOMINGO A_DELEGATION SIGNATURE.....	30
ARR-2023-22_MONRIBOT S_DELEGATION SIGNATURE.....	32
ARR-2023-24_DESVIGNES L_DELEGATION SIGNATURE.....	34
ARR-2023-28_REY C_DELEGATION SIGNATURE.....	36
ARR-2023-29_BOURSET F_DELEGATION SIGNATURE.....	38
ARR-2023-31_DURAND E_DELEGATION SIGNATURE.....	40
ARR-2023-32_GUILLAUD-SAUMUR Cyril_DELEGATION SIGNATURE.....	42
ARR-2023-33_DEBIE S_DELEGATION SIGNATURE.....	44
ARR-2023-34_GANDY K_DELEGATION SIGNATURE.....	46
ARR-2023-36_SALANSON HY_DELEGATION SIGNATURE.....	48
ARR-2023-37_JOUFFREY C_DELEGATION SIGNATURE.....	50
ARR-2023-38_DEL YELMO G_DELEGATION SIGNATURE.....	52
ARR-2023-39_PAWLAK E_DELEGATION SIGNATURE.....	54
ARR-2023-56_BALARD E_DELEGATION SIGNATURE.....	56



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-06**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES
Madame Adeline AMMI**

Le Président de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Adeline AMMI en sa qualité de Directrice Générale des Services, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 10 000 € HT,
- lettres de consultation dans la limite de 15 000 € HT,
- autorisations d'absences exceptionnelles des agents communautaires,
- ordres de mission ponctuels et permanents des agents communautaires,
- lettres administratives (entre fonctionnaires, d'une administration à une autre), uniquement pour les demandes d'information ou de renseignements n'engageant pas la collectivité,
- lettres-types n'engageant pas la collectivité,
- accusés de réception, et notamment des candidatures,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité,
- tous les actes dont les Directeurs Généraux Adjointes et les Responsables de Service sous son autorité ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

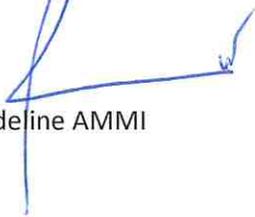
Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le 15/3/2023

Adeline AMMI



Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-07**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Monsieur Paul GUILLOT**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Directeurs Généraux Adjointes,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Paul GUILLOT en sa qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 5 000 euros € HT,
- lettres de consultation dans la limite de 15 000 € HT,
- autorisations d'absences exceptionnelles des agents communautaires,
- ordres de mission ponctuels des agents communautaires,
- lettres administratives (entre fonctionnaires, d'une administration à une autre) uniquement pour les demandes d'information ou de renseignements n'engageant pas la collectivité,
- lettres-types n'engageant pas la collectivité (réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés),
- accusés de réception,
- transmission en Sous-préfecture des actes administratifs,

- certificats administratifs, attestations, ou toutes pièces justificatives portant régularisation de dépenses ou de recettes déjà engagées par la collectivité,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité,
- tous les actes dont les Responsables de Service rattachés à la Direction Générale Adjointe ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers,
- tous les actes dont la Directrice Générale des Services ou les Directeurs Généraux Adjointes ont reçu délégation, lorsque le Directeur Général Adjoint assure l'intérim de ces derniers.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

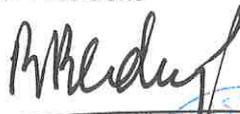
- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le

15/3/2023

Paul GUILLOT

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président


Bernard BADIN


Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-08

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Monsieur Sébastien KERRINCKX

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Directeurs Généraux Adjointes,

ARRETE

Article 1: Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien KERRINCKX en sa qualité de Directeur Général Adjoint en charge de la Vie Locale, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 5 000 euros € HT,
- lettres de consultation dans la limite de 15 000 € HT,
- autorisations d'absences exceptionnelles des agents communautaires,
- ordres de mission ponctuels des agents communautaires,
- lettres administratives (entre fonctionnaires, d'une administration à une autre) uniquement pour les demandes d'information ou de renseignements n'engageant pas la collectivité,
- lettres-types n'engageant pas la collectivité (réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés),
- accusés de réception,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité,

- tous les actes dont les Responsables de Service rattachés à la Direction Générale Adjointe ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers,
- tous les actes dont la Directrice Générale des Services ou les Directeurs Généraux Adjointes ont reçu délégation, lorsque le Directeur Général Adjoint assure l'intérim de ces derniers.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le 26/03/23



Sébastien KERRINCKX

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président



Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-09**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Monsieur Stéphane HERVÉ**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'arrêté n°001-2020 en date 03 janvier 2020 portant affectation au poste de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial de Monsieur Stéphane HERVÉ,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Directeurs Généraux Adjointes,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane HERVÉ, en sa qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 5 000 euros € HT,
- lettres de consultation dans la limite de 15 000 € HT,
- autorisations d'absences exceptionnelles des agents communautaires,
- ordres de mission ponctuels des agents communautaires,
- lettres administratives (entre fonctionnaires, d'une administration à une autre) uniquement pour les demandes d'information ou de renseignements n'engageant pas la collectivité,
- lettres-types n'engageant pas la collectivité (réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés),

- accusés de réception,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité,
- tous les actes dont les Responsables de Service rattachés à la Direction Générale Adjointe ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers,
- tous les actes dont la Directrice Générale des Services ou les Directeurs Généraux Adjointes ont reçu délégation, lorsque le Directeur Général Adjoint assure l'intérim de ces derniers.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le : 17/03/2023
- Notifié à l'intéressé,
Le

Stéphan HERVÉ



Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 22/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-10**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE COORDINATRICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER
Madame Christelle DECHENAU**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Coordinateurs administratif et financiers,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle DECHENAU en sa qualité de Coordinateur administratif et financier, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 1500 € HT

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le 06/03/23



Christelle DECHENEAUX

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président



Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-11**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE
Madame Sophie DUPARD**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie DUPARD en sa qualité de Responsable du service Economie, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3000 € HT,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

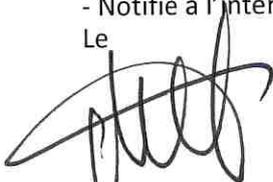
Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le



Sophie DUPARD

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président


Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 22/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-12**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE AMÉNAGEMENT
Monsieur Edouard MALSCH

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Edouard MALSCH en sa qualité de Responsable du service Aménagement, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3000 € HT,
- courrier de demande de pièces complémentaires,
- avis sur les autorisations de droit des sols à destination des Maires et du pétitionnaire,
- demande de renseignements complémentaires auprès des gestionnaires de réseaux et autres acteurs intervenant dans les autorisations de droit des sols,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le

14/03/2023

Edouard MALSCH

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-13**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE TOURISME
Madame Eléonore PERRIER**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Eléonore PERRIER en sa qualité de Responsable du service Tourisme, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3000 € HT,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le 14/03/23



Eléonore PERRIER

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président



Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-15**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE VOIRIE
Monsieur Jean-Jacques VIAL**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques VIAL en sa qualité de Responsable du service Voirie, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3000 € HT,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le 17/03/2023

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Jean-Jacques VIAL



Bernard BADIN




Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-16**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE STRATÉGIQUE
Monsieur Maxime MALOSSANE

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Maxime MALOSSANE en sa qualité de Responsable du service Environnement et Développement Durable Stratégique, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3000 € HT,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le 10/03/2023



Maxime MALOSSANE

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président


Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-17**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION
Monsieur Matthieu NIVOIT

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Matthieu NIVOIT en sa qualité de Responsable du service Communication, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3000 € HT,
- bordereaux d'envoi de documents,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

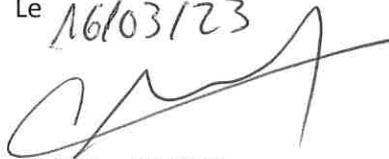
Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,

Le 16/03/23



Matthieu NIVOIT

Fait à La Tour du Pin

Le 06 mars 2023

Le Président




Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-18**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE RELATION À L'USAGER
Monsieur Arnaud GUILLET**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation, de signature à Monsieur Arnaud GUILLET en sa qualité de Responsable Relation à l'utilisateur, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3000 € HT,
- courriers de demandes de pièces complémentaires pour la constitution de dossiers divers,
- bordereaux d'envoi de documents,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,

Le 14/03/2023



Arnaud GUILLET

Fait à La Tour du Pin

Le 06 mars 2023

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-19**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT
Monsieur Vincent BOUVARD**

Le Président de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les directeurs des services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent BOUVARD en sa qualité de Directeur Eau et Assainissement, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- Devis et bons de commandes dans la limite de 3000€ HT
- Déclaration d'intention de Commencement des Travaux (DICT) : demandes et réponses
- Rapport de SPANC
- Entretien professionnels des agents sous sa responsabilité
- Tous les actes dont les responsables de services sous son autorité ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers
- PV de réception des travaux de création de nouveaux branchements pour un montant inférieur à 7 000 €.
- Délégation de signature et autorisation de validation sur le portail internet dédié des bordereaux de traitement de déchet sur la station d'épuration de Cessieu, Epur'Vallons.
- Délégation de signature et autorisation pour création et suivi des bordereaux de déchets sur le portail internet dédié, Trackdéchets, pour les déchets produits par le service eau et assainissement des VDD

- Délégation de signature et autorisation pour déclaration des installations spécifiques du service eau et assainissement des VDD sur les portails internet dédié (stockage de produit chimique type chlore gazeux, installations hautes pressions type ballons anti-bélier, autres installations)
- Délégation de signature pour réponse aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) des tiers intervenant sur le secteur géographique du service eau et assainissement des VDD sur le portail internet dédié
- Délégation de signature pour création de Déclaration de Travaux (DT), de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), d'Avis de Travaux Urgents (ATU) pour des travaux réalisés par le service eau et assainissement des VDD.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le 14/03/23



Vincent BOUVARD

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023

Fait à La Tour du Pin

Le 06 mars 2023

Le Président



Bernard BADIN





**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-20**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE RÉSEAUX EAU POTABLE ET TRAVAUX
Monsieur Thierry ROESCH

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thierry ROESCH en sa qualité de Responsable Réseaux Eau Potable et Travaux, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- bons de commande marché/DQE eau assainissement dans la limite de 1500 € HT,
- établissement de devis AEP/ASS,
- avis du service sur les autorisations d'urbanisme,
- rapports de SPANC/SPAC,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité
- PV de réception des travaux de création de nouveaux branchements pour un montant de 7000 €.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

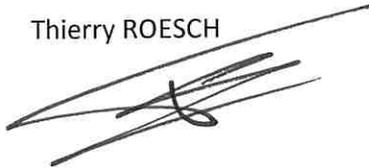
Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le 14/03/23

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Thierry ROESCH



Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-21**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE ASSAINISSEMENT ET ÉTUDES
Monsieur Alexandre DOMINGO

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Alexandre DOMINGO en sa qualité de Responsable Assainissement et études, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- bons de commande marché/DQE eau assainissement dans la limite de 1500 € HT,
- établissement de devis AEP/ASS,
- avis du service sur les autorisations d'urbanisme,
- rapports de SPANC/SPAC,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité
- pour réponse aux déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) des tiers intervenant sur le secteur géographique du service eau et assainissement des VDD sur la portail internet dédié
- pour création de Déclaration de Travaux (DT), de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), d'Avis de Travaux Urgents (ATU) pour les travaux réalisés par le service eau et assainissement des VDD.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le 14/03/23

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Alexandre DOMINGO



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-22**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE DÉVELOPPEMENT DURABLE OPERATIONNEL
Madame Sabrina MONRIBOT

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sabrina MONRIBOT en sa qualité de Responsable du service Développement Durable Opérationnel, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 1500 € HT

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le 16 mars 2023



Sabrina MONRIBOT

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président



Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-24**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ D'ASSISTANTE DE DIRECTION
Madame Lucile DESVIGNES**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les assistantes de direction,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucile DESVIGNES en sa qualité d'Assistante de direction, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 1500 € HT

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le 15/03/23



Lucile DESVIGNES

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président



Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-28**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Madame Claire REY**

Le Président de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les gestionnaires,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claire REY en sa qualité de gestionnaire assainissement collectif, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- Délégation de signature et autorisation de validation sur le portail internet dédié des bordereaux de traitement de déchet sur la station d'épuration de Cessieu, Epur'Vallons

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

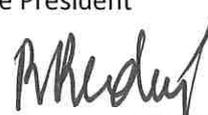
- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le 27/03/23

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Claire REY



Bernard BADIN




Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 22/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-29**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATIONS
ET PATRIMOINE
Monsieur Frédéric BOURSET

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric BOURSET en sa qualité de Responsable du service Systèmes d'Informations et Patrimoine, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 3000 € HT,
- rapports de contrôles réglementaires des bâtiments communautaires,
- plans de préventions pour les travaux ayant lieu au sein des bâtiments communautaires,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité,
- Etats des lieux entrant/sortant de tous les bâtiments.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

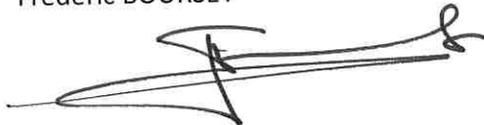
Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Frédéric BOURSET



Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-31**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITE DE RESPONSABLE FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES
Madame Edwige DURAND

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Edwige DURAND en sa qualité de Responsable du service Finances et Affaires Juridiques, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3000 € HT,
- transmission des actes budgétaires en Sous-préfecture,
- transmission des actes administratifs en Sous-préfecture,
- déclaration dématérialisée de la TVA et déclarations papiers subséquentes,
- tous documents liés à la gestion des abonnés et à la facturation du service public de l'eau et de l'assainissement, n'engageant pas la responsabilité de la collectivité (envois de contrat aux abonnés, informations sur rejets de prélèvements, réponses aux demandes d'informations pour les dossiers des abonnés, information de radiation de la mensualisation suite à des rejets),
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le 14/03/23



Edwige DURAND

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président


Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-32**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ D'ADJOINT AU RESPONSABLE
CHARGÉ D'ÉTUDES EN PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE
Monsieur Cyril GUILLAUD-SAUMUR**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cyril GUILLAUD-SAUMUR en sa qualité d'adjoint au Responsable – Chargé d'études en patrimoine communautaire, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 1500 € HT,

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

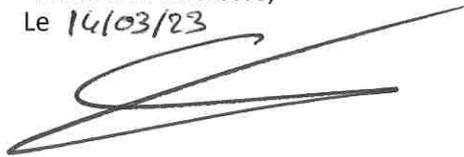
Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

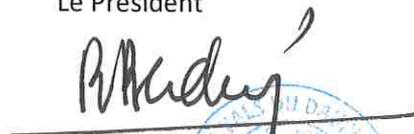
- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le 14/03/23



Cyril GUILLAUD-SAUMUR

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président




Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023- 33**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE COORDINATRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Madame Sophie DEBIE**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Coordinateurs administratif et financiers,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie DEBIE en sa qualité de Coordinateur administratif et financier, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 1500 € HT

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

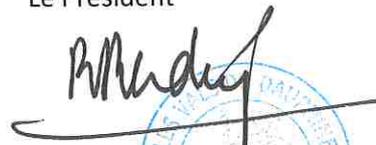
- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le **14/03/2023**



Sophie DEBIE

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président


Bernard BADIN


Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-34**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE DE CRÈCHE
Madame Karine GANDY**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Directeurs de crèches,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Karine GANDY en sa qualité de Directrice de la Crèche Les P'tits Loups, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande relatifs à la crèche Les P'tits Loups dans la limite de 1500€ HT,
- attestation de frais de garde,
- contrats de présence,
- encaissement de CESU,
- première relance de facture pour impayé,
- ordre de virement à la trésorerie,
- bordereau encaissement de chèques,
- état de présence enfant pour la CAF,
- rapports de stages,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Karine GANDY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023


Bernard BADIN





**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-36**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE JEUNESSE ET PRÉVENTIONS CITOYENNES
Monsieur Hervé-Yannick SALANSON

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Hervé-Yannick SALANSON en sa qualité de Responsable du service Enfance, Jeunesse et Préventions Citoyennes, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 3000 € HT,
- attestation de frais de garde,
- contrats de présence,
- encaissement de CESU,
- première relance de facture pour impayé,
- ordre de virement à la trésorerie,
- bordereau encaissement de chèques,
- état de présence enfant pour la CAF,
- rapports de stages,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité
- courriers BAFA

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le

14.3.23



Hervé-Yannick SALANSON

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-37**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DES CENTRES NAUTIQUES**

Madame Chryssandre JOUFFREY

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Chryssandre JOUFFREY en sa qualité de Directrice des Centres Nautiques, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 3000 € HT,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le 11/03/23

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Chryssandre JOUFFREY



Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-38**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR DE MEDIATHÈQUES ET MUSIQUE À L'ÉCOLE
Monsieur Gérald DEL-YELMO

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérald DEL-YELMO en sa qualité de Directeur des Médiathèques et de la Musique à l'école, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 3000 € HT,
- courriers de réservation de documents,
- courriers de relance pour les livres en retard (sauf pour les cas de mise en demeure),
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le *14/03/2023*

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Gérald DEL-YELMO



Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023


Bernard BADIN





**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-39**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ D'ADJOINT AU RESPONSABLE JEUNESSE ET PRÉVENTIONS CITOYENNES
Monsieur Eric PAWLAK

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints aux responsables de services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Eric PAWLAK en sa qualité d'Adjoint au responsable jeunesse et préventions citoyennes et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 1500 € HT,

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le 26/03/2023

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Eric PAWLAK



Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 21/03/2023
- publication et/ou notification
le 22/03/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2023-56**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE HABITAT
Madame Emeline BALARD**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emeline BALARD en sa qualité de Responsable du service Habitat, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3000 € HT,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,

Le 17 mars 2023

Emeline BALARD

Fait à La Tour du Pin
Le 06 mars 2023
Le Président

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 22/03/2023